

A R R E T E N° 606/2022-PM/EW/MC/EP
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR
LA VOIE RELIANT LA RUE EDGAR AVRIL AU CHEMIN DU PETIT TAMPON
"SENS UNIQUE" ET "CEDEZ LE PASSAGE"

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation sur **la voie reliant la rue Edgar Avril au chemin du Petit Tampon**, afin d'assurer une plus grande sécurité des usagers ;

Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Un sens unique de circulation est instauré sur **la voie reliant la rue Edgar Avril au chemin du Petit Tampon**, dans le sens rue Edgar Avril vers le chemin du Petit Tampon.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant sur le chemin du Petit Tampon sont prioritaires.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, "Sens unique" et "Cédez le passage", conforme aux dispositions des instructions ministérielles, est installée par les services techniques communaux.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies aux articles 1 et 2 prennent effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et les Services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 21 octobre 2022

LE MAIRE


Par Délégation de Fonction
Charles Emile GOSTHIER
3ème Adjoint

